

# 1. CAFES & RESTAURANTS

## Définition

Sont concernés tous les établissements exerçant une activité de café, restaurant et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à leur activité commerciale.

Le 5 janvier 2010, la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle a fixé le barème applicable notamment aux établissements exerçant une activité de cafés et restaurants. Cette décision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

## Tarif en 2010 :

35.75% du droit d'auteur

Minimum annuel de facturation (HT) = 60 €

A partir de 2011, le tarif devient indépendant du droit d'auteur

## Tarif en 2011 :

Ce dernier est calculé selon la formule :

**4.65 x (nombre de places assises) x (prix du café TTC)**

Le prix du café est celui pratiqué au bar dans les cafés, et en salle lorsqu'il y a activité régulière de restauration.

## Tarif 2012 :

### **Nouveau barème applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :**

Le 30 novembre 2011, la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle portant modification de la décision du 5 janvier 2010 a fixé le barème applicable aux cafés, restaurants et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à l'activité commerciale.

La rémunération due est fonction du nombre de places assises de l'établissement et du nombre d'habitants de la commune de l'établissement. Elle est déterminée selon le tableau suivant :

## **Tarif 2015**

NOMBRE de places assises	NOMBRE D'HABITANTS				
	≤ 2 000	2 001 - 15 000	15 000 - 50 000	> 50 000	Paris
Petits cafés .....	94,06 €	94,06 €	114,97 €	146,32 €	219,49 €
≤ 30 .....	121,24 €	150,51 €	203,81 €	295,78 €	450,47 €
31 - 60 .....	175,59 €	219,49 €	296,83 €	429,57 €	655,33 €
61 - 100 .....	201,72 €	252,93 €	340,73 €	473,47 €	721,17 €
≥ 101 .....	232,03 €	290,56 €	375,22 €	520,50 €	793,29 €

**Précisions**

A défaut de connaître le nombre de places assises, l'établissement sera facturé selon la tranche « 31 – 60 places ».

Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « petits cafés » quel que soit le nombre de places assises.

En 2011 et 2012, une réduction est appliquée sur la rémunération annuelle : respectivement 30% et 15%.

Les établissements qui exercent également une activité de BAM (Bar à Ambiance Musicale) ou RAM (Restaurant à Ambiance Musicale) pour la même période et dans le même lieu et sont facturés à ce titre, se voient appliquer un abattement de 25% sur les montants facturés selon le tableau ci-dessus.

Minimum annuel de facturation (HT) = **94,06 €**. Le minimum exclut l'application de tout abattement ou réduction.

## 5. AUTRES BAREMES

### Principe

En dehors des bars et restaurants à ambiance musicale, des cafés et restaurants, des commerces de détail, de la grande distribution et salons de coiffure, les autres lieux sonorisés ont un tarif lié au droit d'auteur. (cf. : art. 6 de la décision réglementaire du 5 janvier 2010).

### Exemples de secteurs concernés

Véhicules sonorisés, parcs de stationnement, parcs d'attraction, aéroports, centres et aires de jeux et/ou sports individuels et collectifs, détente, soins corporels, piscines et plages payantes, cours de danse et de gymnastique, chambres d'hôtels (y compris dans les établissements de santé, et la parahôtellerie à caractère social et/ou médical), chambres d'hôtes, établissements d'enseignement, espaces communs sonorisés comme les salons, salles d'attente et de détente, salles de jeux, halls, couloirs, paliers, ascenseurs, locaux associatifs, espaces en plein air, bureaux ouverts au public ; séances occasionnelles, etc.

#### Tarif en 2010 :

35.75% du droit d'auteur  
Minimum annuel de facturation : 60€ HT

#### Tarif en 2011 :

45.50% du droit d'auteur  
Minimum annuel de facturation : 90€ HT

#### Tarif en 2012 :

55.25% du droit d'auteur  
Minimum annuel de facturation : 90€ HT

#### Tarif en 2013 :

65% du droit d'auteur  
Minimum annuel de facturation : 90€ HT

#### Tarif à partir de 2014 :

65% du droit d'auteur avec un minimum annuel fixé par type d'activité (cf. : liste ci-dessous). Le minimum exclut l'application de tout abattement ou réduction.

### Précision

Sauf séances occasionnelles non commerciales, organisées par des associations de bénévoles, à but non lucratif : 50% de réduction sur le minimum de facturation.

### Important

Cf. : art. 9 de la décision du 5 janvier 2010 : Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur.

**MINIMUM ANNUEL 2015**

Code type de contrat	libellé du type de contrat	MINIMUM (€ HT)
ABRIBUS	Abribus	91,06
AEROPORT_AEROG	Aéroport, aérogare	91,06
BOWLING	Bowling	91,06
BUR_OUV_PUB	Bureau ouvert au public	91,06
DANSE	Cours, stage de danse, de gymnastique	91,06
ETB_CULTUREL	Etablissement culturel - appareil individuel de consultation, projection, écoute	91,06
KARTING	Karting	91,06
SALLEDEBIT_KARN	Karting - Salle de débit - réservé aux clients de l'établissement (réforme 2012)	91,06
KERMESSE_ATTRA	Kermesses de jeux et attractions	91,06
SONO_LOC_ASSO	Locaux associatifs	91,06
SALLE_ATTENTE	Salle d'attente	91,06
CENTRE_SPORT	Salle de sport	91,06
ETB_CU_PART_COM	Etablissement culturel - sonorisation des parties communes	91,06
CENTRE_SOIN	Centre de soins	91,06
MUSIQ_FONCTION	Musique fonctionnelle	91,06
PISCINE	Piscine	91,06
PLAGE	Plage	91,06
STATION_SERVICE	Station service	91,06
PARC_STAT	parcs de stationnement	91,06
PARC_ATTRACTION	parcs d'attraction	91,06
CAMP_ESPAC_COM	Camping - espaces communs	94,06
CAMP_PART_COM	Camping - salon de télévision dans les locaux communs	94,06
SALLE_DEBITN	Centre de sports ou de soins - Salle de débit (réforme 2012)	94,06
SANTE_PART_COM	Etablissement de santé - parties communes	94,06
SANTE_SAL_CONSO	Etablissement de santé - salle de consommation et de restauration	94,06
MUSIQ_FONCTION_SANTE	Etablissement de santé - salle réservée au personnel	94,06
SANTE_CH_GRAT	Etablissement de santé - diffusions gratuites dans les chambres	94,06
SANTE_CH_PAY	Etablissement de santé - diffusions payantes dans les chambres	94,06
PARA_CH_GRAT	Etablissement para-hôtelier - diffusions gratuites dans les chambres	94,06
PARA_CH_PAY	Etablissement para-hôtelier - diffusions payantes dans les chambres	94,06
PARA_PART_COM	Etablissement para-hôtelier - parties communes	94,06
PARA_SAL_CONSO	Etablissement para-hôtelier - salle de consommation et de restauration	94,06
HOTELCHR_PARISN	Hôtel, résid de tourisme - salle de conso et de restau - Paris (réforme 2012)	94,06
HOTELCHR_PROVNV	Hôtel, résid de tourisme - salle de conso et de restau - province (réforme 2012)	94,06
HOTEL_CH_GRAT	Hôtel, résidence de tourisme - diffusions gratuites dans les chambres	94,06
HOTEL_CH_PAY	Hôtel, résidence de tourisme - diffusions payantes dans les chambres	94,06
REST_RAP	Restauration rapide	94,06
RESIDSAL_CONSON	Salles de consommation et/ou restauration réservées aux résidents (réforme 2012)	94,06
INSSOC_PART_COM	Institution sociale et médico-sociale - parties communes	94,06
INSSOC_CHR	Institution sociale et médico-sociale - salle de consommation et de restauration	94,06
ETB_PART_COM	Etablissement d'enseignement public - parties communes	94,30
ETB_SAL_CONSO	Etablissement d'enseignement public - salle de consommation	94,30
BIBLIOBUS	Bibliobus	95,32
CAR_SONO	Car sonorisé	95,32
SPORT_COLLECTIF	Rencontre de sports collectifs	96,60
SEANCES_OCCAS	séances occasionnelles	96,60